



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.579.05

SEANCE DU 6 FEVRIER 2025

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION DU PROJET

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (Adjoints au Maire), M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, (Conseillers municipaux).

ABSENTS REPRESENTES:

Mme Michèle CHARREYRE donne pouvoir à Mme FOURNILLON
Mme Véronique DORE RENOUST donne pouvoir à Mme CORDIER
M. Ahmed TIGHIOUARET donne pouvoir à M. MOREAU
M. Eric DUPRAT donne pouvoir à Mme GUAJARDO-FILIPPI
Mme Morgane BENOIST donne pouvoir à M. FERNANDES
Mme Emilie SAYAG donne pouvoir à M. LANGLET

ABSENTS :

Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FOUCHER est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 20
DATE DE LA CONVOCATION	: 31 janvier 2025

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION DU PROJET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Environnement,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses article L151-1 et suivants,

VU la délibération n°2018.579.01 portant approbation du Plan local d'Urbanisme révisé,

VU la délibération n° 2021.579.25 en date du 5 juin 2021, portant approbation du lancement d'un projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, précédemment approuvé en 2018,

VU la délibération n°2021.579.26 du 5 juin 2021 par laquelle le Conseil prenait acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui se décline en 4 axes :

- Préserver le cadre de vie en privilégiant une urbanisation raisonnée, en garantissant la qualité du cadre de vie et en maîtrisant l'augmentation de la démographie dans les limites des préconisations du SDRIF ;
- Se mobiliser pour l'environnement en promouvant la nature en ville, en préservant la biodiversité, en favorisant les modes de circulation douce, en soutenant la transition écologique et en encourageant la sobriété énergétique ;
- Faire de Saint-Vrain un village pour tous les âges de la vie en accueillant les enfants et adolescents dans les meilleures conditions, en luttant contre l'isolement des personnes âgées et en développant une offre de logements diversifiée afin de permettre l'accueil de populations de catégories socio-professionnelles différentes et faciliter les conditions assurant un parcours résidentiel complet ;
- Faire de Saint-Vrain un village dynamique, attractif et accueillant en élaborant un projet de réaménagement pour le centre village et la bonne intégration des quartiers, en facilitant et encourageant les pratiques sportives et culturelles, en renforçant la dynamique économique et en accompagnant l'ouverture du parc de Saint-Vrain.

VU la délibération n°2024.579.28 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté,

VU l'arrêté n°2024.579.164 portant prescription de l'Enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport et les conclusions de Monsieur Brice DEVRIERE, Commissaire enquêteur,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU le dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable des Commissions municipales qui se sont réunies le 29 janvier 2025,

CONSIDERANT que l'ensemble des modalités de la concertation définies dans la délibération en date du 5 juin 2021 fixant les modalités de la concertation ont été remplies et qu'une concertation s'est donc tenue de manière continue durant toute la procédure d'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que la commune a consulté l'ensemble des Personnes publiques associées,

CONSIDERANT que le Commissaire enquêteur chargé, par le Tribunal Administratif de Versailles, de conduire l'enquête publique et publier son rapport, a émis un avis favorable assorti d'une réserve prise en compte dans le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les habitants et les usagers ont pu formuler des remarques et propositions permettant d'ajuster et d'améliorer le projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est adapté aux évolutions législatives et réglementaires et qu'il traduit le projet urbain de la commune,

CONSIDERANT, que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

CONTRE (1) : M. Louis LANGLET

ABSTENTION (1) : Mme Emilie SAYAG (pouvoir à M. Louis LANGLET)

POUR (18) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Michèle CHARREYRE (pouvoir à Mme Anne-Marie FOURNILLON), Mme Véronique DORE RENOUST (pouvoir à Mme Corinne CORDIER), M. Ahmed TIGHIOUARET (pouvoir à M. David MOREAU), M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT (pouvoir à Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI), M. Lionel BRULE, Mme Morgane BENOIST (pouvoir à M. José FERNANDES), M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

- **APPROUVE** la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois,
- **DIT** que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal local du département,
- **DIT** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé est tenu à la disposition du public, en mairie, aux heures habituelles d'ouverture,
- **DIT** que la présente délibération est exécutoire, et le Plan Local d'Urbanisme opposable, à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

DIT que la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme révisé seront transmis à Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, la Direction Départemental des territoires, la MRAE, la DRIEE, la CDPENAF et la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Fait à Saint-Vrain, le 6 février 2024

Le Maire,

Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER



Conformément aux dispositions de l'article R. 421-I du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

